conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 juil. 2019 Date d'édition: 5 août 2019

Version: 2 Page 1/9



Urban Classic Duftmischung

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Urban Classic Duftmischung

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Parfums, produits parfumés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Airomat GmbH

Schäracher 5 6232 Geuensee

Téléphone: +41 41 461 09 80 **E-mail:** info@airomat.ch **Site web:** www.airomat.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

145 pour les appels de la Suisse ou +41 (0)44 251 51 51 (24 h)Tox Info Suisse, Zürich (Informations en Allemand, Français, Italien et Anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de clas sification
Danger pour l'environnement	H412: Nocif pour les organismes aquatiques,	
aquatique (Aquatic Chronic 3)	entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Consignes en cas o	de risques pour l'environnement
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)		
EUH208	Contient 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-on, limonène,	
	coumarin, butylphényl methylpropional. Peut produire une réaction allergique.	

Conseils de prude	nce Prévention
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence Evacuation		
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination de déchets spéciaux.	

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 juil. 2019 Date d'édition: 5 août 2019

Version: 2 Page 2/9



Urban Classic Duftmischung

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentratio n
n°CAS: 54464-57-2 N°CE: 259-174-3	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-on Aquatic Chronic 1, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B	0,1 - < 0,25 Pds %
n°CAS: 91-64-5 N°CE: 202-086-7	coumarin Acute Tox. 4, Skin Sens. 1B Attention H302-H317	0,1 - < 0,25 Pds %
n°CAS: 80-54-6 N°CE: 201-289-8	2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde Acute Tox. 4, Aquatic Chronic 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1 () & Danger H302-H315-H317-H361-H411	0,1 - < 0,25 Pds %
n°CAS: 5989-27-5 N°CE: 227-813-5	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1 Attention H226-H315-H317-H410	0,1 - < 0,25 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever les vêtement souillés, imprégnés

En cas de contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2). Les mesures d'extinction du feu sont déterminées par l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés:

let d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 juil. 2019 Date d'édition: 5 août 2019

Version: 2 Page 3/9



Urban Classic Duftmischung

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:

Eau et savon

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Lors du maniement de quantités importantes: Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.

Classe de stockage: 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Parfum.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 juil. 2019 Date d'édition: 5 août 2019

Version: 2 Page 4/9



Urban Classic Duftmischung

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)		 valeur limite au poste de travail à long terme valeur limite au poste de travail à court terme Valeur momentanée Procédé de surveillance ou d'observation. Remarque
СН	limonène n°CAS: 5989-27-5	① 7 ppm (40 mg/m³) ② 14 ppm (80 mg/m³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Protection oculaire: non indispensable.

Protection de la peau:

Il est recommandé de porter des gants de protection chimique conforme à la norme EN 374. Le matérial suivant est approprié: Caoutchouc de nitrile.

Protection respiratoire:

Pas requis.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible.

8.3. Indications diverses

Valeurs limites suisses au poste de travail selon SUVA.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Liquide Couleur: non déterminé

Odeur: non déterminé
Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
рН	non déterminé			
Point de fusion	non déterminé			
Point de congélation	non déterminé			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé			
Température de décomposition	non déterminé			
Point éclair	non applicable			
Taux d'évaporation	non déterminé			
Température d'auto- inflammabilité	non applicable			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non applicable			

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 juil. 2019 Date d'édition: 5 août 2019

Version: 2 Page 5/9



Urban Classic Duftmischung

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
Pression de la vapeur	non déterminé			
Densité de la vapeur	non déterminé			
Densité	non déterminé			
Densité apparente	non applicable			
Solubilité dans l'eau	facilement soluble	20 °C		
Coefficient de partage: n-octanol/	non déterminé			
eau				
Viscosité, dynamique	non déterminé			
Viscosité, cinématique	non déterminé			

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
80-54-6	2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde	DL50 par voie orale: 1 390 mg/kg (Rat) OCDE 401
		DL50 dermique: 2 000 mg/kg (Rat) OCDE 402
5989-27-5	limonène	DL50 par voie orale: 4 400 mg/kg (Rat)
		DL50 dermique: 5 000 mg/kg (Lapin)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 juil. 2019 Date d'édition: 5 août 2019

Version: 2 Page 6/9



Urban Classic Duftmischung

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Ce produit n'a pas été examiné. Les informations dans cette section sont déduites des propriétés des ingrédients du produit.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
54464-57-2	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-	EC ₅₀ : 5,55 mg/l (daphnia pulex (puce d'eau))
	tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-on	ErC ₅₀ : 1 mg/l
80-54-6	2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde	LC₅₀: 2,04 mg/l 4 d (Brachydanio rerio) OCDE 203
		EC₅₀: 9,84 mg/l 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202
5989-27-5	limonène	EC₅₀: 0,3 mg/l 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante))
		EC₅₀: 0,72 mg/l 2 d (Poisson)
		NOEC: 0,37 mg/l (poisson)
		NOEC: 0,153 mg/l (daphnia pulex (puce d'eau))
		ErC₅₀: 0,32 mg/l (Algue)
		NOEC: 0,174 mg/l

Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Accumulation / Évaluation:

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 juil. 2019 Date d'édition: 5 août 2019

Version: 2 Page 7/9



Urban Classic Duftmischung

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
54464-57-2	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-on	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
91-64-5	coumarin	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
80-54-6	2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
5989-27-5	limonène	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Remettre le produit à une entreprise autorisée pour l'élimination de déchtets spéciaux ou à un centre de collecte de déchets spéciaux.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

16 10 01 *	Déchets liquides aqueux contenant	t des substances dangereuses

^{*:} Soumis à une documentation.

Remarque:

Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet UE selon directive UE 2014/955

Code des déchets conditionnement:

15 01 02 Emballages en matière plastique

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage:

Recyclage du matériau possible. Sinon: Elimination comme ordures ménagères.

13.2. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie te rrestre (ADR/RID)	Transport par voie fl uviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	
14.1. N° UN				
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
L4.2. Nom d'expédition des Nations unies				
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 juil. 2019 Date d'édition: 5 août 2019

Version: 2 Page 8/9



Urban Classic Duftmischung

Transport par voie te rrestre (ADR/RID)	Transport par voie fl uviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
négligeable				
14.4. Groupe d'emballage				
négligeable				
14.5. Dangers pour l'environnement				
négligeable				
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

négligeable

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Aucune donnée disponible.

15.1.2. Directives nationales

[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Classe de risque pour les eaux (Suisse): A

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

15.3. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 juil. 2019 Date d'édition: 5 août 2019

Version: 2 Page 9/9



Urban Classic Duftmischung

16.2. Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR Accord européen relatif transport des merchandises dangereuses par route

CAS Chemical Abstract Service

CLP Le règlement du Parlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges

EC50 Concentration Effective 50%

IATA Association internationale du transport aérien

LC50 Concentration létale 50%

LD50 Dose létale 50%

OECD Organization for Economic Cooperation and Development

PBT persistent, bioaccumulative, toxic

PNEC La concentration prévisible sans effet

REACH Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer SVHC Substance of Very High Concern

UN Nations unies

VOC Composés organiques volatils

vPvB very persistent, very bioaccumulative

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Les fiches de données de sécurité des matériaux primaires. Base de données des substances de l'agence européen des substances chimiques.

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques		Procédure de clas sification
Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 3)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger		
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible.

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.